

Le Conseil municipal s'est réuni le 11 mars 2009

Synthèse des décisions adoptées

Objet n°1 - Annualisation du temps de travail des ATSEM

La réduction du nombre de jours de classe a entraîné une baisse du nombre d'heures de travail effectuées par les ATSEM à l'école.

L'annualisation du temps de travail a donc été revue à la baisse.

Adopté à la majorité (4 contre).

Objet n°2 - Création d'un emploi occasionnel

La gérante du Xoldo a donné congé avec effet à la date du 31 mars 2009. Pour assurer une transition et permettre d'envisager l'avenir avec la réflexion nécessaire, un emploi occasionnel d'Adjoint technique a été créé, pour une durée de trois mois, renouvelable une fois.

Adopté à la majorité (4 contre).

Objet n°3 – Adhésion à la prestation médecine préventive du Centre De Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées-Atlantiques (CDG)

La surveillance médicale du personnel communal est obligatoire.

Compte tenu de modifications législatives récentes, il a été décidé d'adapter la convention de médecine préventive, conclue avec le CDG, afin de tenir compte de ces modifications.

Adopté à l'unanimité.

Objet n°4 - Modification des statuts de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL)

L'assemblée générale de l'EPFL a adopté une délibération afin d'apporter différentes modifications à ses statuts.

Le Conseil municipal a approuvé la modification des statuts proposée.

Adopté à l'unanimité.

Objet n°5 - Adhésion du CCAS à l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS)

L'adhésion à l'Union Départementale des CCAS présente des avantages, notamment en termes d'assistance juridique.

Le Conseil municipal a donc décidé l'adhésion du CCAS à l'UDCCAS et a désigné Mme GUICHARD en tant que représentante de la Commune, avec Mme MARTINEZ comme suppléante.

Adopté à l'unanimité.

Objet n°6 – Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Sud Pays Basque (CCSPB)

Le PLH définit les objectifs visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser une mixité sociale par une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements entre communes et entre quartiers d'une même commune.

Le Conseil municipal a donné un avis favorable au projet de PLH qui lui a été présenté par la CCSPB.

Adopté à l'unanimité (4 abstentions).

Objet n°7 – Avenant à la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Les services de la Direction Département de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) n'arrivent plus à faire face au nombre de demandes d'instructions de dossiers d'urbanisme émanant des communes.

Le Conseil municipal a décidé de signer un avenant à la convention existante de mise à disposition des services de l'Etat, afin que la commune assure directement l'instruction des certificats d'urbanisme d'information.

Adopté à l'unanimité.

Objet n°8 – Convention avec la société ECOVAL pour l'implantation de conteneurs à vêtements

Cette société est spécialisée dans la collecte et le recyclage de vêtements, linges et maroquinerie. Elle a proposé à la Commune de mettre à sa disposition un conteneur qu'elle s'engage à entretenir et à vider au moins une fois par semaine. Cette prestation est effectuée à titre gratuit.

Le Conseil municipal a décidé de signer la convention avec cette entreprise.

Adopté à l'unanimité.

Objet 9 - Autorisation de mandatement des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les conditions dans lesquelles les dépenses d'investissement non prévues pendant l'exercice précédent peuvent être effectuées, en l'absence provisoire du budget primitif de l'exercice en cours.

Selon cet article, l'exécutif peut être autorisé par l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non prévues pendant l'exercice précédent, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du dit exercice, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal a décidé d'autoriser le Maire à mandater ces dépenses.

Adopté à l'unanimité.

Objet 10 – Vente de deux lots sur parcelle communale cadastrée AA n°141 dit Machina

L'entreprise CBA qui occupait en location le terrain "Machina" a donné congé à la date du 9 avril 2008 et a donc quitté les lieux.

Le Conseil municipal décide de diviser la parcelle en trois lots. Le lot du milieu (lot B) sera conservé par la Commune pour y installer l'atelier municipal.

Les deux autres lots, estimés par les services des domaines à 65 000 € chacun, seront quant à eux vendus à des professionnels, afin que ceux-ci y installent leurs entreprises. Le lot A aura une superficie de 1685m² et le lot C une superficie de 1249 m².

Le choix des acquéreurs sera décidé en fonction de l'offre financière proposée et de l'activité envisagée.

Adopté à la majorité (4 contre).